

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE VOIRON
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS
VOIRONNAIS
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ISÈRE
CENTRE HOSPITALIER DE VOIRON

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
N° E16000068/38
du lundi 13 juin 2016 au jeudi 21 juillet 2016

DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
POUR LA CRÉATION DU PÔLE HOSPITALIER PUBLIC PRIVÉ
DU VOIRONNAIS
ET POUR LA CRÉATION D'UNE VOIRIE D'INTÉRÊT
COMMUNAUTAIRE, RACCORDÉE À UN NOUVEAU
GIRATOIRE SUR LA RD 1076,

**CONCLUSIONS MOTIVÉES DE LA COMMISSION
D'ENQUÊTE**

À une trentaine de kilomètres de Grenoble, Voiron, avec 19579 habitants, constitue le deuxième pôle urbain de référence de la région grenobloise et fait partie de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) qui regroupe 34 communes et 91154 habitants.

Pour ce qui concerne plus particulièrement les questions de santé, Voiron possède un hôpital qui a beaucoup vieilli (1927) et une clinique relativement ancienne. (1968). De plus, l'accès à ces installations est difficile et le site concerné ne permet aucune extension.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le projet de reconstruction de l'hôpital de Voiron et de la Clinique Chartreuse sur le site des Marteaux. Il s'accompagne de la création d'une nouvelle liaison routière qui permettrait, notamment, d'assurer la desserte du site, avec deux accès, l'un à l'Est, l'autre, à l'Ouest.

Trois maîtres d'ouvrage sont concernés par ce projet :

- Le Centre Hospitalier de Voiron pour la création du Pôle lui même,
- La Communauté d'agglomération du Pays Voironnais pour la création de la voirie d'intérêt communautaire qui assurera également la desserte du pôle.
- Le Conseil Départemental 38 pour la création du raccordement à la rocade Ouest (RD 1076)

Pour assurer une meilleure cohérence dans la conduite du projet, une convention a été signée par chaque maître d'ouvrage pour autoriser le Pays Voironnais à mener la procédure de DUP au nom du Conseil Départemental 38 et du Centre Hospitalier de Voiron conformément à l'article L122-7 du Code de l'Expropriation.

Ce projet s'étend sur 12 hectares, il est situé au nord-ouest du territoire de Voiron sur le secteur des Marteaux, entre la RD1076 (rocade) à l'Ouest, la RD1075 (avenue de Verdun) à l'Est et la RD520 (boulevard de Charavines) au Nord.

La partie Nord du secteur est occupée par d'anciens terrains agricoles, la partie Ouest par des parcelles agricoles exploitées (grandes cultures, maraîchages...) la partie Est, par des espaces non occupés et des petits boisements. Le périmètre considéré, est entouré d'un habitat diffus et essentiellement pavillonnaire.

Après lecture du dossier, après enquête, visites, entretiens avec des habitants en Mairie et sur le terrain ainsi qu'avec les maîtres d'ouvrage,

La Commission considère :

- Que les installations actuelles sont réellement obsolètes et constate une tendance à la désaffectation des patients avec des conséquences sur l'organisation générale de ces structures.
- Que la création d'un nouvel outil est devenue une nécessité pour faire face à cette obsolescence et pour répondre à la forte expansion démographique du bassin.
- Que la zone choisie constitue l'un des derniers espaces libres, proche du centre-ville et qu'il a été approuvé par l'Agence Régionale de Santé, parce qu'il est situé au cœur du bassin d'attraction des patients potentiels et qu'il est proche de la médecine de ville.
- Que le projet est compatible avec le SCOT de la RUG, qui identifie le périmètre concerné comme permettant d'accueillir des équipements publics du type du pôle hospitalier.
- Que le nouveau Pôle hospitalier contribuera à un meilleur équilibre des équipements de santé de l'agglomération grenobloise.

Pour la création de la voirie d'intérêt communautaire et le nouveau giratoire sur la RD 1076, la Commission comprend et approuve le choix de la deuxième variante retenue pour implanter les accès au futur pôle hospitalier public-privé car ce choix constitue un compromis raisonnable qui permet :

- de consommer moins de terrains agricoles,
- de ne pas impliquer le pont de Charauze dans le nouveau système de circulation et ainsi, de lui permettre de rester disponible pour un usage local et de servir de corridor de passage pour la faune,

- de créer un carrefour en croix sur la rue des Tallifardières, plus sécurisant qu'un giratoire.

La Commission constate que les expropriations nécessaires au futur pôle hospitalier et à sa voirie d'accès et prévues dans l'enquête parcellaire, correspondent à l'emprise indispensable à l'opération prévue.

La commission a pris connaissance de l'estimation sommaire du coût de l'opération soit **78 104 815 €**. Même si ce montant n'est qu'une estimation, il correspond bien aux différents chapitres de dépense qui seront ouverts et la part que chaque maître d'ouvrage devra assumer, correspond bien aux moyens détenus ou attendus par chacun des Maîtres d'Ouvrage, moyens budgétés de façon réglementaire :

- CAPV : ouverture d'autorisation de programme dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement. Délibération en date 17/12/2013 N° STB/ET13-371. Avec mise à jour des autorisations de Programmes et Crédits de Paiement du 18/4/2014 N° 14-318.
- Conseil Départemental : extrait des décisions de la Commission Permanente dans sa séance du 23 juin 2016 et dans le cadre de l'extension du réseau routier avec, pour objet, « autorisations de programme et crédits de paiement » dossier N° 2016 C06 C09 46, exécutoire le 30 juin 2016.

Centre hospitalier : Décision du 25 février 2014, du COPERMO, au ministère des affaires sociales et de la santé, donnant un avis favorable au projet d'investissement transmis par le centre hospitalier et à un accompagnement financier pour sa réalisation. Le COPERMO charge également l'Association Régionale de Santé (ARS) d'effectuer un pilotage resserré du projet d'investissement.

Cependant, même si l'Autorité Environnementale a rendu un avis dans lequel elle indique que l'étude d'impact respecte les exigences de contenu figurant à l'article R122-5 du Code de l'Environnement et même si les services de l'État (Autorité Environnementale) ne soulèvent pas d'insuffisance des différentes analyses conduites ; la Commission constate cependant que le hameau des Tallifardières est plus proche de ce tracé que de celui de la première version de cette variante retenue au moment de la concertation facultative et obligatoire et comprend qu'il ait inquiété les habitants. Plusieurs interventions du public ont d'ailleurs évoqué avec force et, souvent avec pertinence, des effets néfastes sur leur environnement :

- pollution acoustique
- pollution atmosphérique
- insécurité routière
- circulation locale plus difficile

C'est pourquoi la Commission apprécie particulièrement que l'Enquête publique ait permis aux maîtres d'ouvrage de prendre conscience de ces inquiétudes et de leur apporter des réponses sérieuses et crédibles :

- Prolongation de la limite de 50 km/h sur la section hors agglomération, entre la rue des Edelweiss et la RD 1076. (initialement prévue à 70 km/h)
- Mise en œuvre de la proposition des usagers de sécuriser les carrefours des Tallifardières et de la rue des Edelweiss, par l'implantation de feux tricolores.
- Étude d'un merlon paysager coté nord de la rue des Edelweiss.
- Engagement que des mesures acoustiques devront confirmer l'efficacité des travaux proposés pour que l'ambiance sonore reste dans les normes légales .
- Association de l'ADTC à la mise au point de détails d'aménagement de cheminements piétons et cycles.

- Déviation, reconnexion et reconstitution à l'identique des chemins piétonniers et agricoles permettant d'assurer leur usage actuel.
- Création d'un espace tampon végétalisé entre les bâtiments du futur pôle hospitalier pour éviter les vis à vis.

La Commission prononce donc un **AVIS FAVORABLE** à la *Déclaration d'Utilité Publique pour la Création du Pôle Hospitalier Public Privé du Voironnais et pour la Création d'une Voirie d'Intérêt Communautaire, Raccordée à un Nouveau Giratoire sur la RD 1076.*

La Commission recommande cependant aux Maîtres d'Ouvrage :

- De mettre en œuvre l'ensemble des bonnes propositions qu'ils formulent en réponse aux habitants sur le procès verbal des observations du public joint au rapport d'enquête.
- De mettre en œuvre les sept points qui précèdent et que nous jugeons sérieux et crédibles.
- De mettre en œuvre la création proposée en réponse aux demandes d'habitants, d'une nouvelle voirie en double sens de circulation, accompagnée d'un cheminement piéton reliant le carrefour rue de Chartreuse/rue de Belledonne et la nouvelle voirie.
- D'étendre les bandes cyclables prévues jusqu'à la rue des Tallifardières.
- De réaliser l'étude des propositions d'aménagement de l'association « Le Pic Vert » sur le pont de Charauze pour que ce pont assure bien sa fonction de corridor de passage de la faune.
- De prendre en compte les demandes de corrections émises par le CVEC
 - page 204 et 202 de la pièce N° 7 corriger le terme « diffuseur »
 - page 18 de la page N° 2 lire « ruisseaux à ciel ouvert »
 - page 25 de la pièce N° 5 préciser « assainissement pluvial »
 - dans l'état initial, correction des inexactitudes : page 199, corriger la date (en cours et non arrêté). Page 200, le PLU révisé, a été approuvé en 2010. page 475, rendre lisible une ligne illisible du tableau.
- D'associer les associations environnementalistes au suivi des mesures compensatoires et à l'aménagement écologique des abords de l'hôpital.
- De limiter la pollution lumineuse

Le 15 Septembre 2016

La commission d'enquête

Bernard COHEN

Robert PASQUIER

Dominique JANEX

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE VOIRON
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS
VOIRONNAIS
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ISÈRE
CENTRE HOSPITALIER DE VOIRON

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

N° E16000068/38

du lundi 13 juin 2016 au jeudi 21 juillet 2016

DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
POUR LA CRÉATION DU PÔLE HOSPITALIER PUBLIC PRIVÉ DU
VOIRONNAIS
ET POUR LA CRÉATION D'UNE VOIRIE D'INTÉRÊT
COMMUNAUTAIRE, RACCORDÉE À UN NOUVEAU
GIRATOIRE SUR LA RD 1076,

EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE VOIRON.

**CONCLUSIONS MOTIVÉES DE LA COMMISSION
D'ENQUÊTE**

1 Sur la publicité et le déroulement de l'enquête

A l'issue de la présente enquête, la commission constate que les mesures de publicité ont bien été appliquées conformément aux dispositions légales et réglementaires par voie de presse et d'affichage. Elle considère qu'ainsi, le public en général a, sous une forme ou sous une autre été tenu informé du projet.

Son déroulement s'est effectué normalement, sans dysfonctionnement ou problème particulier.

2 Sur la forme

La procédure adoptée de mise en compatibilité du PLU correspond bien à son l'objet, visant à rendre le PLU opposable de Voiron, compatible avec le projet de création sur son territoire du « Pôle hospitalier du Voironnais et d'une voirie d'intérêt communautaire raccordée à un nouveau giratoire sur la RD 1076 », soumis à la Déclaration d'Utilité Publique qui l'emporte.

La démarche consistant à adapter les dispositions existantes dans les différentes pièces du document d'urbanisme, en vigueur depuis la modification approuvée en avril 2016, qui sont incompatibles avec le projet, au travers de :

- l'apport de compléments au rapport de présentation (33 pages),
- modifications du règlement graphique, document N° 563-1 (zonage U, AU et N),
- modifications d'Emplacements Réservés (N°22 et N°43),
- modification de la liste des Emplacements Réservés (désignation, bénéficiaires, parcelles, surfaces),
- modifications du tableau des surfaces (zones U, AU et N)

Le dossier présenté à l'enquête, qui a été établi par le Cabinet SETIS est clair et complet, après avoir été considérablement étoffé en termes de contenu et de présentation, notamment avec la prise en compte de l'Avis des Personnes Publique Associées.

Il comporte néanmoins quelques petits défauts non rédhibitoires de présentation (description des modifications des Emplacements Réservés et tableau des surfaces futures) ainsi qu'une erreur ponctuelle de rédaction, qui ne sont pas de nature à affecter la composition du dossier, ni l'information du public, pour le bon déroulement de l'enquête.

La mobilisation du public en ce qui concerne les éléments précis du projet de mise en compatibilité du PLU faisant l'objet de l'enquête a été quasi inexistante, vraisemblablement en raison de l'absence d'enjeux identifiés. Ceci à contrario des préoccupations manifestées par les riverains et les propriétaires directement concernés, en particulier par le volet routier du projet de création du futur équipement hospitalier, ainsi qu'à l'égard de sa concrétisation attendue de longue date.

2 Sur le Fond

S'agissant d'une part :

- de procéder à l'adaptation du statut urbanistique des parties des zones U, AU et N du document graphique n°563-1, correspondant bien aux emprises nécessaires à la réalisation du projet de futur Pôle hospitalier et de la voirie d'intérêt communautaire, par :

- l'extension de la zone UGh au sud et sud-est et sa réduction au nord-est, représentant une réduction globale de 2 ha environ,
- avec la réduction de la zone AUs2 au sud, d'environ 1 ha,
- la création d'une nouvelle zone N au nord-est, au titre des mesures compensatoires, représentant une augmentation globale de 3 ha environ,
- la modification des emplacements réservés n°22 (nouvelle voirie, augmenté de 40 000m²) et n°43 (bassin de rétention du Faton 1, réduit de 70m²),

Et d'autre part d'actualiser le contenu :

- du rapport de présentation, suivant les dispositions du code de l'urbanisme,
- de la liste des Emplacements Réservés, en attribuant l'ER n°22 respectivement au au bénéfices de la CAPV (35 000 m²) et du CG38 (17 000m²),
- et du tableau des surfaces du PLU (zones UGH, AUs2 et N concernées),

Outre ces éléments contenus dans desdites pièces, visant à la mise en comptabilité du PLU opposable, avec le projet ; sur la base de leur analyse, la commission constate que par ailleurs :

Le projet de création du pôle hospitalier du Voironnais et d'une voirie d'intérêt communautaire raccordée à un nouveau giratoire sur la RD 1076 est bien compatible avec :

- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Les orientations d'aménagement,
- Le règlement du PLU,
- Les servitudes d'utilité publique,

au travers de l'application de leur dispositions respectives, et avec :

- le Schéma de Cohérence Territorial(SCoT) de la Région Urbaine Grenobloise (RUG),
- le Schéma de secteur du Pays Voironnais,

de par l'identification de sa zone d'étude et d'implantation en matière de projet de pôle hospitalier du Voironnais et de voirie d'intérêt communautaire.

3 Avis motivé de la commission d'enquête

Il ressort donc de l'analyse des différents documents constituant la pièce N° 10 du dossier soumis à l'enquête unique, et de la synthèse des observations du public, des Avis des Personnes Publiques Associées et des réponses du Maître d'Ouvrage, communiqués et traités ci-avant dans notre rapport, que le projet comporte bien les dispositions nécessaires établissant clairement :

- les points de compatibilité du projet de «création de pôle hospitalier et de la voirie associée» avec le PLU opposable et les documents intercommunaux en vigueur,
- et les éléments requis pour lui conférer la compatibilité avec le PLU de la Ville de Voiron, sur les points faisant actuellement défaut.

La commission considéré en particulier que :

- Que les documents graphiques produits dans le dossier soumis à l'enquête, représentent bien l'état actuel et l'état futur des modifications à apporter dans les différents secteurs du territoire de la commune concernés par la mise en compatibilité du PLU opposable avec le projet de création de « Pôle hospitalier et de voirie associée », en adéquation avec son emprise foncière,
- Que le rapport de présentation comprend globalement tous les éléments descriptifs nécessaires à la bonne information du public, notamment dans les parties qui y sont consacrées :
 - à la justification du projet, et à la définition et la présentation du cadre de la procédure,
 - à l'explicitation des pièces du PLU compatibles et incompatibles avec le projet,
 - à sa compatibilité avec le ScoT-RUG et le Schéma de secteur du Pays Voironnais, ainsi que sur la nature des dispositions prises au regard de l'évaluation des incidences des orientations du PLU sur l'environnement, en matière de :
 - Gestion des eaux pluviales,
 - d'Ambiance acoustique,
 - de Compensations espèces protégées,
 - et d'insertion paysagère du projet.

En conséquence, pour l'ensemble de ces raisons, la commission d'enquête donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de Mise en compatibilité du PLU de la commune de Voiron.

Cependant, compte tenu des imperfections relevées, cet avis est assorti de la recommandation suivante :

- Réintégrer les éléments descriptifs relatifs à la modification des Emplacements Réservés de la page 11 de la notice initiale, au chapitre 4.3 page 30 du rapport de présentation.

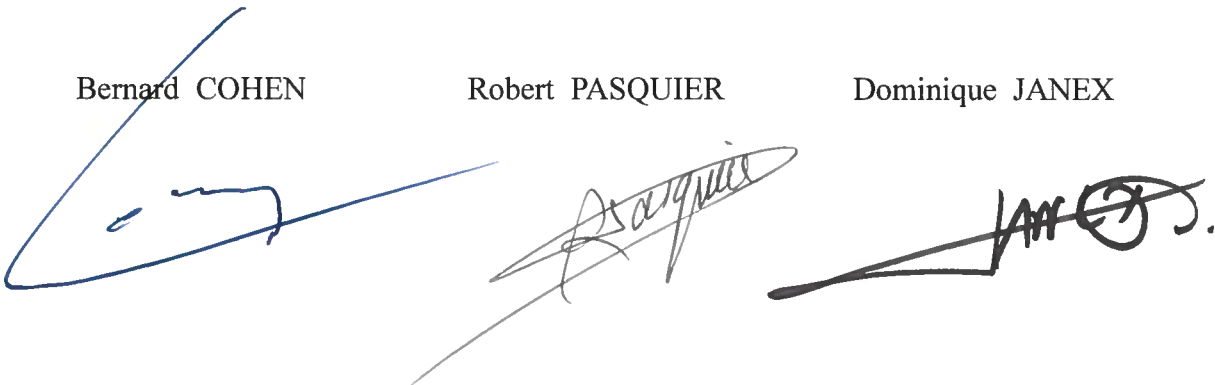
Le 15 Septembre 2016

La commission d'enquête

Bernard COHEN

Robert PASQUIER

Dominique JANEX



DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE VOIRON
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS
VOIRONNAIS
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ISÈRE
CENTRE HOSPITALIER DE VOIRON

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

N° E16000068/38

du lundi 13 juin 2016 au jeudi 21 juillet 2016

DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
POUR LA CRÉATION DU PÔLE HOSPITALIER PUBLIC PRIVÉ DU VOIRONNAIS
ET POUR LA CRÉATION D'UNE VOIRIE D'INTÉRÊT
COMMUNAUTAIRE, RACCORDÉE À UN NOUVEAU
GIRATOIRE SUR LA RD 1076,
EMPORTANT *MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU* DE VOIRON.

ENQUÊTE PARCELLAIRE EN DÉCOULANT.

**CONCLUSIONS MOTIVÉES DE LA COMMISSION
D'ENQUÊTE**

Au cours de l'enquête parcellaire , faisant partie de l'enquête publique unique , la Commission d'Enquête a constaté que la consultation du public s'est déroulée dans d'excellentes conditions pour les raisons suivantes :

- les dossiers mis à l'enquête étaient complets ;
- les plans clairs et précis ont été mis à la disposition du public ;
- la publicité auprès des propriétaires , et plus généralement du public, a été effectuée dans le respect de la réglementation et avec le souci d'une bonne information , le nombre de notifications individuelles ayant fait l'objet d'un affichage en mairie, comme le prévoit le code de l'expropriation, étant réduit (17 pour 102 personnes) .

Après examen , il apparaît que les emprise prévues correspondent bien aux seuls besoins nécessaires aux projets et sont justifiées .

Les atteintes à la propriété privée n'apparaissent pas excessives eu égard à l'intérêt majeur du projet de pôle hospitalier voironnais et de la voirie nécessaire à ses accès .

Pour ces raisons , la Commission d'Enquête émet
un AVIS FAVORABLE à la cessibilité
à l'amiable ou par ordonnance d'expropriation, des parcelles délimitées dans le dossier d'enquête parcellaire .

Le 15 Septembre 2016

La commission d'enquête

Bernard COHEN

Robert PASQUIER

Dominique JANEX

